

# OCCE 06 – RENTREE 2017

*Ce document reprends les instructions et conseils donnés dans le tutoriel préparé pour les enseignants (déjà diffusé par courrier aux mandataires du 12 /9/2017*

Le fonctionnement  
d'une REGIE-COOP de  
classe dans une  
gestion  
**« déconcentrée »** des  
ressources de la  
coopérative scolaire

INFO MANDATAIRE & ENSEIGNANTS

## *INFOS mandataires et enseignants*

*Rentrée 2017...*

*Les comptes bancaires des coopératives de classe ont été fermés. Le choix fait dans votre école d'une gestion en partie déconcentrée permet la gestion d'une partie des ressources de la coopérative avec une **REGIE-Coop de classe (caisse)** .*

*Le mandataire gèrera les dépenses importantes mais la Régie-coop permettra de gérer des dépenses au niveau des classes. La vie des coopératives des classes continue en effet, premiers lieux de coopération où les projets se construisent se vivent au quotidien et justifient de donner aux enseignants le moyens de « gérer » recettes et dépenses, certes modestes, de leur coop de classe.*

*Ce document à partager (mandataire & collègues) donne le mode d'emploi pour gérer « coopérativement » les ressources de la coopérative.. Des clés pour comprendre et mettre en œuvre solidairement de nouvelles pratiques.*

***l'OCCE 06 - septembre 2017***

## un mode **déconcentré** de gestion

- Dans un mode de gestion déconcentré , l'enseignant utilisera donc la caisse d'une **REGIE-Coop de classe**.
- Il tiendra **la comptabilité** de ces opérations de caisse dans un Cahier numérique **COMPTA+REGIE-CCOP classe** OCCE 06 (fourni en téléchargement)
- L'utilisation du cahier numérique , conçu après un travail coopératif, en cohérence avec le cahier Ecole, est la portée de tous, Il répond de façon simple aux questions posées (aide en ligne) et produit automatiquement le **bilan de fin d'année bien utile pour le mandataire qui fera le CRF**.

## Que devient le solde du compte bancaire classe qui a été fermé ?

**Dès le premier Conseil de coopérative** vous ferez ensemble l'état des lieux des sommes qui constituent déjà **un Avoir** pour les classes dans la trésorerie de la Coop d'école.

Cet avoir est composé du solde du compte fermé et de **tout reliquat déjà versé** à la coopérative d'école par les enseignants à la fin de l'année précédente (juin 2017?).

**Par ailleurs, à la rentrée 2017 , l'enseignant peut détenir encore des espèces de l'année scolaire précédente...**

**Ces espèces** (votre bilan de l'an dernier) **doivent être obligatoirement réintégrées dans la Caisse de la coop. d'école dès le début de l'année.** L'état des lieux est, là aussi, fait dès la rentrée avec le mandataire. La Caisse des Régies-coop des classes est ainsi « mise à zéro ».

### **Comment « réintégrer » ces espèces ?**

Le mandataire « ajoutera » \* d'abord le montant à la Caisse de la coop d'école (voir préparation du cahier, tableau à renseigner)

\* Mais pour éviter des manipulations inutiles, les enseignants pourront conserver ces sommes et, dès lors, les considérer comme un premier versement de l'année fait par le mandataire à leur Régie-coop de classe

Chacun (mandataire et enseignant) inscrit ces opérations (mouvements internes) dans son cahier de compta , première écriture de l'année

## Les coopératives de classe disposeront de ressources disponibles à la fois dans la coopérative d'école (avoirs) et dans la caisse de la Régie –Coop de classe.

- **les soldes** des comptes bancaires de classe fermé
- **les versements** que fera le mandataire de la coopérative d'école aux Régies- Coop de classe
- **les parts dédiées** à leur Coop de classe lors des collectes ou activités réalisées (voir décision du conseil de coopérative)
- les **provisions dédiées** que le conseil de coopérative pourra décider:
  - consacrer une partie de la trésorerie de la coop. d'école aux activités des coop. de classe
  - leur affecter une part d'une recette exceptionnelle (don APE... produit de la fête..)

## Comment peuvent être suivis les avoirs de classe détenus par la coop. d'école?

- **« L'avoir »** de chaque coop de classe disponible dans la trésorerie de la Coop d'école **évoluera** au fil des sommes remises au mandataire durant l'année (pour la part dédiée à leur coop. de classe) , des dépenses qu'il aura pu faire pour le compte de leur classe, des versements faits à leur Régie-coop de classe.
- **Le mandataire** dispose d'un cahier numérique pour tenir la comptabilité de la coopérative de l'Ecole. Dans ce cahier **une option** a été ajoutée permettant de prendre en compte les avoirs dont l'état des lieux est réalisé en début d'année puis de les actualiser au fil des opérations.
- **L'enseignant** disposera d'un onglet particulier dans son cahier où il pourra garder la trace de ses versements et des sommes reçues de la coop d'école.

un mode **déconcentré** de gestion

## Comment une **Régie-Coop de classe** est –elle « alimentée » ?

**1. l'enseignant peut conserver une partie des espèces recueillies dans la caisse de la Régie-coop de classe** (suivant les décisions qui auront été prises à ce sujet en Conseil de coopérative d'école) et utiliser cette caisse pour les dépenses de sa coop.

**2. Le mandataire peut** verser à une REGIE-COOP un crédit lui permettant de réaliser des achats ou payer une prestation justifiée par une activité.



un mode **déconcentré** de gestion de la coop

## Quand le mandataire verse un crédit à une Régie \_coop,

- **l'enseignant** enregistrera dans sa comptabilité ( cahier COMPTA + REGIE-COOP) ce versement en recette (mouvement interne). Le bilan de la Régie-coop en fin d'année justifiera en particulier les versements reçus
- **Le mandataire** enregistrera dans la coop d'école le versement en mouvement interne
- **NB/ Chaque versement du mandataire** à une Régie-coop ne peut excéder 150 €... Les versements peuvent être renouvelés autant que de besoin. Des mesures particulières pourront être prises pour un projet particulier (séjour, voyage) qui justifie un versement plus important.

## un mode **déconcentré** de gestion de la coop

### Comment l'enseignant doit-il traiter les chèques recueillis dans la classe ?

L'enseignant peut « recueillir » des chèques mais ces chèques sont impérativement remis au mandataire (*pas d'enregistrement dans la comptabilité de la Régie-coop*)

>> l'enseignant **renseigne le bordereau** de remise de chèques

nom de la famille, banque, montant

(note: préciser nom enfant si différent)

>> **l'enseignant remet au mandataire** les chèques avec le bordereau qui sera transmis à la banque

>> **la fiche co-signée** de remise des chèques au mandataire tient de lieu de justificatif: conserver un exemplaire.

un mode **déconcentré** de gestion de la coop

## Chèques recueillis dans les classes: comment alléger les tâches du mandataires?

- **Pour simplifier les tâches du mandataire,**
- **- l'enseignant** remplit lui-même le bordereau prévu par la banque et inscrit au dos le N° du compte à créditer, celui de la coop d'école.

(note: Un tampon portant N° de compte et signature du mandataire peut être utilisé pour les endosser).

- **l'enseignant rassemble dans un même bordereau** des chèques qui répondent au même objet (le mandataire doit ventiler la recette de ces chèques dans le type de compte adapté)

un mode **déconcentré** de gestion de la coop

## Comment l'enseignant doit-il traiter les espèces recueillies dans une classe ?

- **Les espèces recueillies** sont **obligatoirement enregistrées** dans la comptabilité de la Régie-Coop de classe en une seule écriture comptable selon l'objet.  
*(même si, plus tard, elles peuvent faire l'objet d'un reversement à la coop d'école)*
- **Elles sont ventilées dans le cahier de Régie-Coop**, selon leur nature (part. des parents, photo..).
- **Pour chaque « collecte »**, l'enseignant renseigne un bordereau (date/nom/montant) qui tient lieu de justificatif.

## un mode **déconcentré** de gestion de la coop

### Un enseignant fait des versements de sa Régie-Coop à la Coop d'école

**Cela peut se produire en cours d'année** (quand sa caisse atteint un seuil de 300 euros) , et **en fin d'année** (versement obligatoire du solde de la Régie-coop de classe)

- **L'enseignant utilise une fiche « remise d'espèces au mandataire »** (une fiche distincte selon l'objet des sommes recueillies : ...participation parents, photos, etc...). La fiche est co-signée.
- **L'enseignant enregistre cette opération** dans la comptabilité de la Régie-coop comme un débit (c'est un virement interne)
- **Le mandataire enregistre cette opération** dans la comptabilité de la Coop d'Ecole comme un crédit (c'est un virement interne)

## un mode déconcentré de gestion de la coop

La décision a été prise de dédier une partie des sommes recueillies (chèque ou espèces) pour tel ou tel objet, aux activités propres aux coopératives de classe. Comment cela est-il pris en compte?

>> le mandataire pourra utiliser dans sa comptabilité **l'option** lui permettant de dissocier, dans les remises ou recettes, les parts qui peuvent être dédiées aux coop. de classe..

### Des décisions particulières du conseil de coopérative (répartition du produit de la fête..)

>> le mandataire pourra également prendre en compte la décision du Conseil de coopérative de l'école de consacrer une partie de la trésorerie existante, d'un don ou d'un financement externe à des **provisions** dédiées aux coopératives de classe (produits de la fête, don APE.. Sauf projet à long terme, la coopérative d'école n'a pas vocation à thésauriser les excédents de gestion).

## un mode **déconcentré** de gestion de la coop

- **Qu'en est il de l'utilisation d'un compte bancaire personnel ?**

**>> pour des raisons pratiques ou de sécurité, un enseignant peut souhaiter recevoir un versement pour votre Régie-coop de classe** par chèque du compte bancaire de la coop d'école sur son compte personnel. Usage admis. La fiche de remise du versement précise le mode de versement.

**>> De la même façon, quand un enseignant doit remettre des espèces au mandataire, il peut** verser la somme au moyen d'un chèque de son compte personnel. (pratique admise).

**>> La fiche « remise d'espèces » co-signée précise le mode de remise**

*NB/ Même dans ce cas , les sommes concernées sont toujours considérées et enregistrées comme entrées ou sorties de la « Caisse de Régie-coop ».*

Chacun doit contribuer à la qualité de la gestion et contribuer à alléger les tâches du mandataire de la coopérative d'école.

La coopérative scolaire , espace d'initiative et d'autonomie suppose des droits et des obligations. La transparence, la collégialité et la coopération dans la gestion des ressources s'inscrivent bien dans l'esprit d'une responsabilité partagée.

Septembre 2017- OCCE  
06- RCH